

ARRETE DU MAIRE

Nos réf : SR/HT/HG

N° 2024-011

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu le Code de la Route, article R.411-26, Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

<u>Article 1</u>: L'entreprise MAILLARD est missionnée par la Commune de Bavans pour réaliser des travaux de prolongation du chemin forestier Gérard AUDOUZE.

<u>Article 2</u>: Pendant toute la durée des travaux, programmés du 04 mars 2024 au 02 avril 2024, la limitation de tonnage en vigueur rue des Vergers, rond-point et route de Présentevillers ne s'appliquera pas à l'entreprise.

<u>Article 4</u>: Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

<u>Article 5</u>: Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé le : 22/02/2024 Publié sur site internet le : 22/02/2024

> Bavans, le 22 février 2024 La Maire, Sophie RADREAU





